



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question au Gouvernement n° 1374

Texte de la question

M. le président. La parole est à Mme Danielle Bousquet.

Mme Danielle Bousquet. Monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale, l'une des spécificités du système de santé français en matière de prévention réside dans l'existence d'une gynécologie médicale, à laquelle les Françaises sont très justement attachées, puisque 60 % d'entre elles sont suivies par un gynécologue.

Or notre attention a été à plusieurs reprises appelée sur le fait que, faute d'un enseignement spécifique, cette profession pourrait disparaître dans les quinze ou vingt années à venir si nous n'y prenons pas garde.

Attentive à cette question, la Société française de gynécologie, qui représente l'ensemble des professions de ce secteur, a fait des propositions pour l'enseignement de la gynécologie médicale, qu'il s'agisse du contenu de la formation ou des enseignants. Elle a également mis l'accent sur la nécessité d'assurer le libre accès des femmes à un gynécologue.

Pouvez-vous nous dire où en est la réflexion sur ce travail et quelles sont vos intentions dans ce domaine ? (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale. Madame la députée, le moins que je puisse dire est que nos intentions passent mal. En effet, bien que, depuis plusieurs mois, j'essaie d'expliquer que la gynécologie médicale n'est pas menacée, je continue à recevoir des milliers de lettres sur ce sujet. Je vais donc me répéter une nouvelle fois.

Ainsi que vous le savez, la gynécologie médicale est une spécialité très française. Elle n'est pas enseignée seule ailleurs. Cela explique que nous n'ayons plus le parcours particulier des certificats d'études spéciales, puisque l'Europe impose une formation unique, ce qui est tout à fait légitime. Reste donc la formation par l'internat.

Vous avez eu raison de souligner que le nombre des gynécologues médicaux baissait dans notre pays et que seulement 60 % des femmes consultaient régulièrement un gynécologue. Il est donc indispensable, pour celles qui n'y recourent pas, de renforcer la formation des médecins généralistes afin de leur permettre de dépister les cancers féminins. Il s'agit d'une action essentielle, mais cela ne signifie pas que nous voulons détruire cette spécialité.

C'est d'ailleurs pourquoi nous avons inscrit, Martine Aubry et moi-même, la spécialité de gynécologie obstétrique - respectant ainsi le souhait des professionnels - dans le parcours de l'internat. Il s'agit donc d'une filière spécifique avec 111 places cette année, ce nombre devant être porté à 200 l'année prochaine. La moitié des personnes qui suivent cette formation, des femmes la plupart du temps, prennent la voie de la gynécologie médicale. Il y aura donc environ 100 nouveaux gynécologues médicaux formés par an.

En tout état de cause, il n'est question ni de porter atteinte à cette spécialité ni d'obliger les femmes à passer par un médecin généraliste, qu'il soit référent ou non. Toute femme, en France, peut librement aller consulter un gynécologue médical.

Afin de bien faire comprendre notre démarche, nous avons décidé de constituer un groupe, avec des représentants du collectif de défense de la gynécologie médicale. Il demeure, en effet, que cette spécialité, bien qu'acquise rapidement, intéresse moins que l'obstétrique dans les services hospitaliers et n'est pas assez

enseignée. Nous nous attacherons donc, avec ce groupe, à lever cet obstacle. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)

Données clés

Auteur : [Mme Danielle Bousquet](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1374

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 1999, page 4814

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 26 mai 1999